



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 DECEMBRE 2008

-:-

L'an deux mille huit, le 11 décembre, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 4 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SEVE, Maire de l'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Jacqueline GEYL, M. Denis HOCHSTETTER, M. Dominique MERLE, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Nicole BICHAREL, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, M. Patrick BOURDON, Mme Mireille MURA-SALAÜN, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Sylvie BERLINE, M. Alain DUTEMPLE, M. Jean-Pierre CHARRE, M. Hervé NIOX-CHÂTEAU, Mme Noëlle DUCROUX, M. Christian CHAIA, Mme Anne D'HERVE (arrivée à 18 h54), Mme Christine PUND (arrivée à 18 h55), Mme Odile STEPHANE-LEMARCHAND, M. Bruno ROUYER, Mme Milène COITOUX, M. Stéphane COLONEAUX (arrivé à 18 h58), M. Abdoulaye BATHILY, M. Bernard GITLER, M. Pierre MALET, Mme Houria BOUDACHE, M. Jacques YVARS, Mme Sonia VEBOBE, M. Fernand BERSON, Mlle Jihane MEKARNI, Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Yannick PIAU, représentée par M. le maire,
Mme Christine PUND, représentée par M. BOURDON,
M. Stéphane COLONEAUX, représenté par M. HOCHSTETTER.

SECRETAIRE :

Mme Milène COITOUX

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 18h52.

1 - EXERCICE 2007 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2007 de la façon suivante :

- compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 149 775,65 €
- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté :	1 759 049,20 €

Résultat des votes :

POUR	29
CONTRE	6

2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2008.

Le Conseil,

APPROUVE la décision modificative n°1 – budget primitif 2008.

Résultat des votes :

POUR	29
CONTRE	6

3 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL.

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE de reverser la subvention départementale d'un montant de 18 982,40 € à la Maison des Associations Culturelles

4 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE d'attribuer la subvention départementale aux associations sportives suivantes :

- 2 000,00 €, à l'association CAL Rugby,
- 1 000,00 €, à l'association CAL Tennis de table,
- 4 610,00 €, à l'association CAL Natation,
- 500,00 €, à l'association. CAL Basket,
- 500,00 €, à l'association CAL Gym loisirs,
- 1 121,00 €, à l'association CAL Football,
- 650,00 €, à l'association sportive du collège Ronsard.

5 - SUBVENTION ATTRIBUEE AU CAL BASKET.

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE d'accorder une subvention de 869 euros au bénéfice du CAL Basket.

6 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES APPLIQUEES SUR UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées (256,76€) suite au non-paiement de la taxe locale d'équipement à la date d'exigibilité.

7 - SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'ACOMPTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009.

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

AUTORISE l'ouverture de crédits à titre d'acomptes et le versement d'acomptes à certaines associations et certains établissements publics, à partir du 1^{er} janvier 2009, dans l'attente du vote du budget primitif 2009.

PRECISE que cette décision concerne les associations et établissements publics suivants :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant en euros	Imputation
Centre Communal d'Action Sociale	80 000,00	65 520 657362
Caisse des Ecoles	387 500,00	65 20 657361
Résidence Pierre Tabanou	45 734,70	65 61 65737
Association Gymnastique de Loisirs	1 000,00	65 40 6574
Association Karaté	2 000,00	65 40 6574
Association Squash	7 622,45	65 40 6574
Association Rugby	6 666,00	65 40 6574
Association Tennis	28 334,00	65 40 6574
Association Handball	11 281,23	65 40 6574
Association Natation	8 166,67	65 40 6574
Association Gymnastique	10 134,00	65 40 6574
Association Football	44 972,46	65 40 6574
Association Judo	12 733,33	65 40 6574
Association Tennis de Table	14 900,00	65 40 6574
Association Athlétisme	5 667,00	65 40 6574
Association Basket	8 166,67	65 40 6574
Association Tir à l'Arc	300,00	65 40 6574
Association Aïkido	2 000,00	65 40 6574
Association Ecole d'Arts Martiaux	8 384,70	65 40 6574
Association Badminton Val de Bièvre	4 200,00	65 40 6574
Maison des Associations Culturelles	15 244,90	65 025 6574
Comité de Gestion des Œuvres Sociales	8 860,20	65 520 6574
Association Jouvence	3 162,50	65 61 6574
L'Haÿ Rando	457,35	65 40 6574
Echecs et Mat	735,00	65 025 6574
Chœur d'Arti'Show	1 255,50	65 025 6574
Compagnie Théâtrale du Moulin	1 657,50	65 025 6574
Mission locale Bièvre Val-de-Marne	17 145,00	65 520 6574
Avara	17 500,00	65 520 6574
Amicale des locataires de la Vallée aux Renards	350,00	65 520 6574
A.D.L. Pervenches Violettes	3 000,00	65 520 6574
Amicale des Locataires de l'Ecluse	350,00	65 520 6574
Amicale des Locataires de Sainte-Colombe	350,00	65 520 6574
Amicale des Locataires de l'Allée du Stade	350,00	65 520 6574
Amicale des Locataires du Centre	350,00	65 520 6574
Amicale CNL « Les Fauvettes »	170,00	65 520 6574

8 - REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES.

Le Conseil,

DESIGNE :

- à la commission patrimoine urbain et culturel, monsieur Bruno ROUYER, par **35 VOIX POUR**.

- à la commission politique de la Ville, urbanisme, intercommunalité, développement économique, emploi, madame Sylvie BERLINE, par **35 VOIX POUR**.

- à la commission logement, habitat, cadre de vie, sécurité, monsieur Denis HOCHSTETTER, par **35 VOIX POUR**.

9 - INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE SUR LE TERRAIN DE L'ECOLE MATERNELLE DES BLONDEAUX.

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition et de servitudes au profit d'ERDF.

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 23 MAI 2005 PASSEE AVEC L'AFTRP :

- APPROBATION.

- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER.

Le Conseil,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'origine, signée le 23 mai 2005.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget de l'exercice concerné :

- Chapitre 011 : charges à caractère général
- Nature 62 878 : remboursements de frais divers
- Sous fonction 824 : autres opérations d'aménagement urbain

Résultat des votes :

POUR	29
ABSTENTION	6

11 - MODIFICATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – PRIME DE SERVICE PUBLIC.

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de porter le montant forfaitaire mensuel de l'indemnité d'administration et de technicité - prime de service public à 40 euros.

DIT que peuvent bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité - prime de service public les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sachant que seuls les agents dont la rémunération est inférieure ou égale à l'indice brut 380 peuvent y prétendre.

Cette prime sera supprimée au-delà de deux jours d'absence pour maladie, sauf en cas d'hospitalisation, ou un jour d'absence injustifiée, dans le mois précédent le versement.

En outre, l'agent devra avoir une notation minimum de 12 et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans l'année qui précède le versement.

L'enveloppe globale annuelle destinée au paiement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité sera fixée en multipliant le montant de référence annuel affecté à chaque grade par le nombre de bénéficiaires et un coefficient maximal de 8.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2009.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés à cet effet au budget, chapitre 012 – articles 64118, 64131, 64136, 64138, 6331, 6332, 6338, 6451 et 6453

12 - REAMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE la création :

- d'un poste de Rédacteur Chef,
- d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- de 3 postes d'Adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- de 2 postes d'Adjoints administratifs de 2^{ème} classe,
- de 3 postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'Assistant qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine hors classe,
- d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
- de 4 postes d'Agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe,

et la suppression corrélative :

- d'un poste de Rédacteur Principal,
- d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- de 4 postes d'Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'Assistant qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- de 5 postes d'Agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Ce qui entraîne la modification d'une partie du tableau des effectifs selon le tableau proposé ci-après :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur Chef	5	6(+1)
Rédacteur Principal	3	2(-1)
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	5	6(+1)
Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	5	4(-1)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	21	24(+3)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	79	81(+2)
Adjoint technique Ppl 2 ^{ème} classe	16	12 (-4)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	15	14 (-1)
Assistant qualifié Ppl de 1 ^{ère} classe	1	2 (+1)
Assistant qualifié Ppl de 2 ^{ème} classe	3	2 (-1)
Assistant conserv Ppl hors classe	0	1 (+1)
Assistant conserv 1 ^{ère} classe	1	0 (-1)
Adjoint du Patrim Ppl de 1 ^{ère} classe	2	3(+1)
Adjoint du Patrim Ppl de 2 ^{ème} classe	4	3 (-1)
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	2(+1)
ATSEM de 1 ^{ère} classe	7	11(+4)
ATSEM de 2 ^{ème} classe	11	6(-5)

13 - SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES "PARIS-METROPOLE" :
- APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHESION ;
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A CE SYNDICAT.

Le Conseil,

APPROUVE les statuts, du syndicat mixte ouvert d'études « *Paris Métropole* ».

APPROUVE le principe de l'adhésion de la Ville de L'Haÿ-les-Roses à ce syndicat.

DIT que le montant de la cotisation sera fixé chaque année, mais ne pourra pas excéder 0,15 € par habitant. Cette contribution sera imputée sur le budget de l'exercice concerné :

- Chapitre 65
- sous-fonction 90
- nature 6554

Résultat des votes :

POUR	29
ABSTENTION	6

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de ce syndicat :

- monsieur Patrick SEVE (titulaire), par **29 VOIX POUR**;
- madame Yannick PIAU (suppléante) par **29 VOIX POUR**

Questions diverses :

1 – Vœu présenté par monsieur MERLE au nom de la majorité municipale portant « "Non" au fichage des citoyens » :

Résultat des votes :

POUR	29
NPPV	6

2 – Vœu présenté par madame GEYL au nom de la majorité municipale portant « Soutien aux Associations Educatives de l'Enseignement public dont l'avenir est aujourd'hui menacé » :

Résultat des votes :

POUR	30
NPPV	5

3 – Vœu présenté par madame GEYL au nom de la majorité municipale « Contre le démantèlement de l'Ecole Publique Pour l'égalité des chances et le droit à l'éducation, à la culture et au sport inscrits dans la "Convention internationale des Droits de l'Enfant" » :

Résultat des votes :

POUR	30
NPPV	5

A 20h39, l'ordre du jour étant expiré, monsieur le Maire lève la séance.

Patrick SEVE
Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile de France

Publication du : 16 décembre 2008 au 17 février 2009.